



ARRÊTÉ

2018/N°22

Prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement,
Vu les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la nécessité de procéder à la mise à jour des zonages d'assainissement
Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,
Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2015,31 du 25/09/2015,
Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2017,72 du 15/12/2017,
Vu l'ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand désignant le commissaire-enquêteur.

ARRÊTE

Article 1 – Il sera procédé à une enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement collectif de la commune de Montcel.

Article 2 – Monsieur Patrick NEHEMIE, désigné par ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif, assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

Article 3 – Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Montcel pendant 15 jours consécutifs, du lundi 3 septembre 2018 au lundi 17 septembre inclus, et seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie de Montcel :

- Lundi 3 septembre 2018, de 14 heures à 18 heures ;
- Lundi 17 septembre 2018, de 14 heures à 17 heures.

Article 4 – A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par Monsieur le commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Maire de Montcel. Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet.

Le rapport du commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

DÉPARTEMENT DU PUY DE DÔME
MAIRIE DE MONTCEL



Article 5 – Le présent arrêté sera affiché notamment en mairie et publié par tout autre procédé en usage.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux désignés L'Annonceur Légal et Le Semeur Hebdo, 15 jours au moins avant le début de l'enquête ainsi que sur le site internet de la Commune.

Article 6 – Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Commissaire Enquêteur

Fait à Montcel
Le 09 août 2018

Le Maire
Grégory BONNET

